

Délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2011.

La séance a été ouverte à 19 heures 12 par Monsieur Didier MERCEREAU, Maire qui procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS : ALAZARD Philippe, ANDRAUD Odette, BERGOUGNOUX Fabienne, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, COUDERC Sylvie DALBARADE Isabelle, DEBAA Ounissa, DELLA NORA Georges, DUPPI Christine, FERAUD Lucien-Dominique GARRIGUES Jean-Marie, LIAUZUN Christian, MARTINEZ René, MERCEREAU Didier, ORTUNO Antoinette, RANDRIANIINA MAC Fatiha, ROYER Jean Marc SEVRIN CANCE Agnès, VIGNES Francis.

EXCUSÉS : COURAUD Estelle, COURAUD Jean-Pascal, TASSAN SOLET Marie Claire.

PROCURATIONS :

COURAUD Estelle donne procuration à ANDRAUD Odette

COURAUD Jean-Pascal, donne procuration à VIGNES Francis

TASSAN SOLET Marie Claire donne procuration à CAVALIER Jean Luc.

GARRIGUES Jean-Marie est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

1) Procès verbal de la séance précédente

(Rapporteur René MARTINEZ)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2010

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2010.

La séance a été ouverte à 19 heures, en l'absence du Maire, Didier MERCEREAU, par Monsieur Jean Marie GARRIGUES, doyen d'âge, qui propose l'élection de Monsieur René MARTINEZ à la présidence du Conseil municipal.

Monsieur MARTINEZ, élu à l'unanimité, prend la présidence et procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS : ANDRAUD Odette, BROUQUI Christian, CAVALIER Jean-Luc, COUDERC Sylvie, COURAUD Estelle, COURAUD Jean-Pascal, DALBARADE Isabelle, DUPPI Christine, GARRIGUES Jean-Marie, LIAUZUN Christian, MARTINEZ René, ORTUNO Antoinette, RANDRIANIINA MAC Fatiha, SEVRIN CANCE Agnès, TASSAN SOLET Marie Claire, VIGNES Francis.

EXCUSÉS : ALAZARD Philippe, DELLA NORA Georges, FERAUD Lucien-Dominique MERCEREAU Didier, BERGOUGNOUX Fabienne, DEBAA Ounissa, ROYER Jean Marc

PROCURATIONS :

MERCEREAU Didier donne procuration à MARTINEZ René

DELLA NORA Georges donne procuration à DUPPI Christine

FERAUD Lucien-Dominique donne procuration à CAVALIER Jean-Luc

ALAZARD Philippe donne procuration à TASSAN SOLET Marie Claire

GARRIGUES Jean-Marie est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Procès verbal de la séance précédente

Suite aux remarques de Mmes Sylvie COUDERC et Odette ANDRAUD il y a lieu de les marquer présentes

Madame DUPPI était absente et excusée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de procès verbal par 20 voix.

Service des Eaux : Tarif de la redevance pour 2011

Délibération retirée de l'ordre du jour pour passage à la prochaine séance.

Service de l'Assainissement : Tarif de la redevance pour 2011

Monsieur MARTINEZ expose le projet de délibération.

Monsieur VIGNES demande des précisions sur les ventes de véhicules.

Réponse : seulement un transfert du Budget de l'assainissement au budget Principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 20 voix.

Caisse des Ecoles : Tarif du Restaurant Scolaire pour 2011

-19 heures 28 arrivée de Mme Fabienne BERGOUGNOUX- 17 présents 21 votants

Madame DALBARADE présente le projet de tarif du restaurant scolaire pour 2011.

M. Francis VIGNES demande si le prix de repas facturé a été modifié.

Madame DALBARADE et Monsieur MARTINEZ lui répondent que les tarifs n'ont pas encore été augmentés pour 2011 par la Communauté des Communes. (diverses variations sur le sujet).

Sylvie COUDERC demande qui a décidé de ces propositions.

Madame DALBARADE précise que ces tarifs seront décidés aujourd'hui.

Madame COUDERC regrette que ce ne soit pas discuté en commission des affaires scolaires.

Madame DALBARADE lui répond que ce sont des affaires du ressort des finances.

Monsieur LIAUZUN précise que cette délibération met à jour un tarif qui existe depuis très longtemps.

Propos inaudibles hors micro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 20 voix, 1 abstention (Sylvie COUDERC).

Budget de l'Energie : Extension des compétences du service

Monsieur MARTINEZ expose le projet de délibération.

Madame DUPPI demande s'il y aura vote chaque année d'un budget de l'énergie.

Monsieur MARTINEZ le lui confirme.

L'ensemble des dépenses d'énergie vont être sorties du budget principal pour être réglées dans ce budget.

Monsieur BROUQUI précise qu'il y a un moratoire de 3 mois sur le photovoltaïque et que les projets de la Commune en la matière, sont suspendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 21 voix.

Budget : Taxe sur l'électricité, recouvrement de la taxe perçue et non reversée par certains opérateurs

Monsieur MARTINEZ expose le projet de délibération.

Madame COUDERC demande où est versé l'argent et est ce que désormais le recouvrement de ces sommes seront suivies

Il lui est répondu que ces sommes seront versées au Budget principal et normalement les opérateurs doivent verser spontanément le montant de ces taxes.

Exposé inaudible de Monsieur BROUQUI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 21 voix.

Bâtiments communaux : Extension des installations du stade Henri Barrau ; demande de subvention du FEADER

Monsieur BROUQUI expose le projet de délibération.

Il rend hommage au travail d'équipe qui permet d'aller chercher ces subventions, en particulier à Christian LIAUZUN et Odette ANDRAUD.

Monsieur LIAUZUN précise qu'il n'est pas certain de toucher ces aides.

Madame COUDERC expose que le PSV d'Olt a son siège social à DOUELLE, que les éducateurs ne rapportent rien à la Commune tandis que l'école de foot du Reignac lui paraît sans objet. Elle est en total désaccord avec ce genre d'arguments.

Christian LIAUZUN lui explique que pour pouvoir prétendre à cette subvention, il convient de les mettre en avant.

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'il a pris contact avec M. Jean Claude BALDY sur ce sujet, car il relève du Pays de Cahors, structure intercommunale qui dépasse largement la surface du Grand Cahors.

Madame COUDERC entend bien ces arguments mais reste sur ses positions.

Elle regrette qu'il ne soit pas fait mention de l'utilisation de ces équipements par d'autres associations de la Commune.

Monsieur MARTINEZ pense que de tels arguments n'amènent rien au dossier pour avoir la subvention.

M. Francis VIGNES demande quel est le calendrier des travaux. Monsieur BROUQUI indique que ceux-ci devraient commencer courant février.

Monsieur VIGNES demande, en raison de la place actuelle du club, s'il a été prévu un respect des normes de la division supérieure.

Monsieur BROUQUI le lui confirme mais pense qu'on ne pourra pas y faire jouer le Paris-Saint-Germain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 20 voix, 1 abstention (Sylvie COUDERC).

Grand Cahors : Approbation de la Convention de mise en réseau des bibliothèques de la Communauté des Communes. Approbation du règlement du réseau de lecture publique

Monsieur MARTINEZ expose le projet de délibération. Il souligne l'intérêt des agents de la bibliothèque pour ce projet. Il expose les tarifs des cartes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 21 voix.

Patrimoine : Acquisition de la parcelle « Malbert » au lieu-dit « Les Parbels »

Monsieur MARTINEZ expose le projet de délibération. La proximité des Services techniques communaux rend cette parcelle attractive.

Madame COUDERC demande si c'est une zone inondable. Les Services communaux le confirment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 21 voix.

Budget : Décision modificative

Monsieur MARTINEZ expose le projet de Décision modificative.

Madame COUDERC demande : que devient l'ancien photocopieur ?.

Réponse : Il est censé être repris par les fournisseurs.

Madame COUDERC demande que les associations puissent continuer à venir faire des copies gratuitement à la Mairie.

Réponse : Beaucoup d'associations ne viennent pas faire leurs photocopies car elles ne savent pas qu'il suffit d'amener leurs fournitures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 21 voix.

Service des Eaux : Rapport sur l'eau

Monsieur BROUQUI expose les grandes lignes du rapport.

Propos inaudibles hors micro sur la qualité de l'eau.

Monsieur BROUQUI répète que cette eau est excellente et beaucoup moins chère que l'eau en bouteille.

Monsieur GARRIGUES remarque que la facture citée sur le rapport comporte une rue qui n'existe pas à PRADINES.

Réponse : la facture est intentionnellement fausse.

Le Conseil municipal, donne acte de la communication de ce rapport.

Service de l'Assainissement : Rapport sur l'Assainissement

Le Conseil municipal, donne acte de la communication de ce rapport.

Syndicat du Quercy Blanc : Rapport sur l'eau

Le Conseil municipal, donne acte de la communication de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal par 23 voix.

2) Service des eaux : Tarifs de la redevance pour 2011.

(Rapporteur Didier MERCEREAU)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de voter aujourd'hui la tarification applicable au titre de 2011 pour le Service des Eaux.

En préambule, il signale que le prix de l'eau voté pour 2010 (1,56 € le m³) n'a pas permis d'équilibrer les comptes de l'exercice. En effet, le prix de revient calculé à la clôture provisoire des comptes établit celui-ci à 1,62 € pour l'année considérée.

Plusieurs phénomènes se sont conjugués pour produire ce déficit :

- Une météo très peu favorable durant le printemps et l'été, une température estivale relativement froide (la plus froide en moyenne depuis 10 ans), expliquent en partie une baisse de la consommation.
- Il faut également citer sans doute des efforts d'économie des usagers.
- Enfin, le résultat du vieillissement de la population qui diminue le nombre de personnes par abonnement.

Cependant, le décompte du temps de travail en 2009 et 2010 a permis de constater que celui-ci ne représentait plus qu'un seul temps complet au Service des Eaux. L'automatisation de nombreuses tâches ont amené cette réduction (le temps auparavant consacré à ce service oscillait entre 2 emplois à temps complet et 1 emploi et demi).

Le transfert d'un poste au budget principal en 2011, permettra de revenir au tarif moyen prévu à l'origine pour 2011, soit 1,60 € par mètre cube (15969 € pour le tarif progressif).

Cependant, afin de modérer l'impact de ces augmentations sur les plus petits consommateurs, il est proposé le choix entre deux méthodes de facturation, qui sont toutes deux des méthodes nouvelles, qui, toutes deux, à des degrés différents avantagent ces petits consommateurs par rapport à ceux qui ont une consommation plus importante, souvent largement au delà de la moyenne communale : La tarification proportionnelle (utilisée depuis 1999) et la tarification progressive (instituée par la Loi LEMA (loi sur l'eau).

Les différents modes de tarification

Trois types de tarification ont été recensés par l'étude de 2004, réalisée par le CEMAGREF :

La tarification binôme (94 % des communes et syndicats)

La tarification monôme (ou proportionnelle) (3 % des Communes et syndicats)

La tarification forfaitaire (3 % des communes et syndicats essentiellement en zone touristique)

Ces différentes tarifications peuvent se conjuguer avec des structures différentes, telle la tarification simple (un tarif au m³, avec ou sans abonnement pour 57 % des services, à paliers décroissants (tarifs dégressifs pour 36 % des services) et à paliers croissants (tarifs progressifs pour 1 % des services) bien que ce système ne soit autorisé que depuis le 1^{er} janvier 2010.

La tarification binôme

Elle comprend une part fixe (abonnement, redevance compteur ou partie fixe logement). En 2004, elle s'élevait en moyenne à 31 € (pour mémoire, lors de son abandon à PRADINES, l'abonnement s'élevait à 57,93 € (380 francs). Cette partie fixe doit payer les charges fixes du service (annuités d'emprunts, amortissement, salaires et charges).

La seconde part, la part variable correspond à un prix au m³ (qui peut être dégressif par tranches) et qui alimente les dépenses d'exploitation dépendant directement du volume produit (dépenses de courant électrique, entretien matériel, consommables).

Les avantages de la tarification binôme sont évidents : C'est l'unique méthode qui garantit presque totalement le revenu du service.

Ses inconvénients sont par ailleurs importants : Les petits consommateurs sont désavantagés puisque avant de consommer le premier mètre cube, ils doivent payer une somme importante qui ne leur donne que le droit d'ouvrir le robinet. Les gros consommateurs sont très avantagés (d'autant plus lorsque dans certains services, le tarif binôme est couplé avec un tarif dégressif). Il faut se rappeler que l'abandon du tarif binôme par PRADINES ne s'est pas fait facilement et qu'il a donné lieu à un débat important, à l'époque.

Le tarif monôme ou tarification proportionnelle

C'est une méthode très simple : Un tarif au m³ est institué et la tarification consiste en la multiplication du volume constaté par le prix fixé.

Ses avantages : Tarif beaucoup plus juste que le précédent, c'est déjà une tarification « sociale » dans la mesure où elle avantage les petits consommateurs, les occupants d'appartements sociaux ou de petits pavillons. Les gros consommateurs sont défavorisés et on peut déjà dire qu'il constituait pour la Commune une première démarche de type Agenda 21 (comme Monsieur JOURDAIN, sans le savoir) puisque l'institution de ce mode de tarification a entamé le processus de réduction de la consommation sur PRADINES.

Ses inconvénients : Le principal consiste en l'absence de garantie de ressource pour assurer l'équilibre du budget du Service. Celui-ci est directement soumis aux aléas climatiques, aux recherches d'économies par les usagers et à la modification de la sociologie de la Commune. Il convient donc de pallier à cette insuffisance en ayant toujours une marge de sécurité sur le prix ou en excédents reportés (voir exercice 2010).

Autre inconvénient, pour l'abonné, tout écart (fuite, arrosages trop abondants), se paie comptant...

La tarification progressive :

Elle consiste à appliquer des tarifs différenciés par tranches, selon la consommation individuelle. La loi LEMA, (loi sur l'eau) autorise un tel tarif qui permet de décourager les gros consommateurs. En simplifiant, plus vous consommez, plus vous payez cher le m³ d'eau, moins vous consommez, moins vous payez cher, le but recherché étant d'économiser la ressource.

Le résultat de l'instauration d'une telle tarification permettrait d'afficher clairement la volonté de conduire une démarche d'Agenda 21, conforme au Programme municipal, d'avoir pour objectif de préserver la ressource en eau, et enfin d'instaurer une tarification sociale en permettant à ceux qui consomment le moins, de payer moins cher (85 à 87 % des abonnés paieraient moins cher leur eau potable qu'avec le tarif proportionnel selon une simulation effectuée par semestre à partir des consommations 2010).

Il est parfois avancé qu'une telle mesure serait défavorable aux familles nombreuses. Le projet qui vous est proposé a été calculé afin de favoriser ces familles en fixant le seuil de bascule par rapport à la tarification proportionnelle en vigueur depuis 1999, à une consommation de 68 m³ par semestre (136 m³/an), sachant que la consommation moyenne des abonnés sur PRADINES s'élève en 2010 à 41 m³ par semestre (82 m³ / an). Cet argument est d'ailleurs battu en brèche par les études effectuées sur d'autres services des eaux : En effet, un examen attentif des rôles d'eau permet de constater que la consommation d'eau d'une famille ne dépend pas directement du nombre de personnes desservies par le point de comptage mais du train de vie de la famille en question. Un abonné ayant un train de vie important supportera une plus forte consommation qu'un autre abonné, ayant une famille plus nombreuse mais menant un train de vie plus réduit.

Une préoccupation plus locale vient s'ajouter aux principes précédemment exposés : En effet, le puit de PRADINES ne peut produire que 950 m³/jour. En 2008, il a produit 720 m³/jour, en moyenne, ce qui implique que pendant une bonne moitié de l'année les pompes ont fonctionné à leur capacité maximale et à celle du puit au risque de provoquer des conséquences dommageables pour la ressource en eau de PRADINES, arrivée de manganèse, ensablement, colmatage...

Il convient donc, par une recherche active des fuites, de remplacement de réseaux obsolètes et par une politique de tarifs permettant de maintenir le volume d'eau distribué à un niveau raisonnable de rester à un niveau de production laissant à la Commune son indépendance au niveau de la production d'eau. La mise en place de la tarification progressive permet au niveau local de contenir la consommation d'eau.

Ses avantages : Tarification totalement conforme à un démarche Agenda 21, permettant une économie de la ressource et la mise en place dans le même temps d'une tarification « sociale » qui permet une baisse du prix de l'eau pour les petits et moyens consommateurs (85 % des abonnés). Sa souplesse d'utilisation permet une adaptation annuelle, que ce soit au niveau des tarifs mais également au niveau des tranches de tarification.

Ses inconvénients : Elle ne garantit pas plus que la tarification proportionnelle, les ressources nécessaires à l'équilibre budgétaire, étant soumis aux mêmes aléas que la méthode de tarification en place.

Elle pourrait accélérer les recherches d'économies déjà entreprises sous une tarification de type monôme (proportionnelle) et en amenant une stagnation de la consommation, elle entraînera, à terme, une augmentation du prix de l'eau pour une part plus importante des usagers. (Il faut néanmoins noter qu'un tel inconvénient, observé dans le cadre de l'agenda 21 constitue un des buts recherchés et peut être, de la même manière classée dans les avantages de la méthode).

Autre inconvénient comme pour la tarification proportionnelle, pour l'abonné, tout écart (fuite, arrosages trop abondants), se paie très cher !...

Monsieur le Maire propose donc l'examen des deux projets de délibération suivant :

Tarification proportionnelle

Vu le prix de l'eau fixé en 2010 (1.56 € par mètrecube) ;

Vu le besoin de financement du budget du service des Eaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : propose de fixer le prix du m³ à 1,60 € le m³ à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : La facturation reste semestrielle, sur la base de la consommation relevée en juin et décembre.

Article 3 : Monsieur le Trésorier principal de Cahors et le Secrétaire général de la Mairie de Pradines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Tarification progressive

Vu le prix de l'eau fixé en 2010 (1.56 € par mètrecube) ;

Vu le besoin de financement du budget du service des Eaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : propose de fixer le prix du m3 ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} janvier 2011 :

Compteurs particuliers

De 0 à 15 m3	1,15 € le m3
De 16 à 45 m3	1,40 € le m3
De 46 à 60 m3	1,58 € le m3
De 60 à X m3	3,30 € le m3

Compteurs spéciaux

Etablissements d'accueil (tarification proportionnelle)	1,56 € le m3
Locaux commerciaux et services publics (tarification proportionnelle)	1,60 € le m3

Fuites après compteur chez un
particulier

Au delà de l'estimation moyenne : 1,60 € le m3

Article 2 : La facturation reste semestrielle, sur la base de la consommation relevée en juin et décembre.

Article 3 : Le règlement du Service des Eaux sera modifié selon les termes de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Trésorier principal de Cahors et le Secrétaire général de la Mairie de Pradines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de tarification progressive par seize voix et sept voix contre.

3) Budget de l'Energie : Remplacement de l'ensemble des systèmes d'éclairage public de la Rue Saint Exupéry.

(Rapporteur Christian BROUQUI)

Monsieur BROUQUI expose qu'une bonne partie des éclairages publics de la Rue Saint Exupéry a été détruite lors des orages de juin 2010.

Un essai de remplacement a été effectué dernièrement au moyen de lampes à leds et a donné entière satisfaction.

Il propose d'inscrire dès maintenant au futur budget primitif de l'énergie, la dépense de remplacement de l'ensemble des systèmes d'éclairage. Cela permettra de tester sur une plus grande échelle, ces nouveaux éclairage, leur pourcentage d'économie par rapport aux anciens, sans préjuger du choix plus général qui sera fait pour l'avenir du réseau global d'éclairage public de la Commune.

Il propose l'inscription budgétaire suivante :

Dépenses :

Article 21 2153 Installations à caractère spécifique 9 800,00 €

Recettes :

Article 16 1641 Emprunts en euros 9 800,00 €

Ces dépenses et ces recettes seront inscrites au Budget primitif de l'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 23 voix.

4) Syndicat Intercommunal de Protection Animale : Demande d'adhésion des Communes de CRAYSSAC, MILHAC et TOUR DE FAURE.

(Rapporteur Christine DUPPI)

Madame DUPPI expose que les communes de Crayssac, Milhac et Tour de Faure ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal de Protection Animale.

Ces adhésions supposent l'extension du périmètre d'intervention du syndicat.

Par délibération du 29 novembre 2010 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Protection Animale a accepté le principe de ces adhésions en son sein.

Conformément à l'article L 511-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur le principe de l'extension du périmètre d'intervention et sur celui de ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération par 23 voix.

5) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

PREAMBULE

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue la nouveauté essentielle entre le contenu du plan d'occupation des sols et celui du PLU.

C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Ce PADD s'efforcera de rechercher une compatibilité d'aménagement et de développement avec les territoires voisins dans le respect des orientations définies par la communauté de communes du Grand Cahors en matière d'habitat, de déplacement et de développement économique.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée. Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

La loi grenelle II modifie l'article L.122-1-3 (fixant les objectifs du PADD) en précisant que : « **le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale,**

d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

OBJECTIF 1 : ETENDRE LES ZONES URBAINES EN COHERENCE AVEC L'IDENTITE ET LES CAPACITES DE LA COMMUNE TOUT EN RATIONALISANT LES DEPLACEMENTS

1.1 Créer un vrai centre ville et renforcer les pôles de centralité

- Création d'un lieu de centralité via l'opération « des Places »
- Relier les 3 pôles de centralité que sont Labéraudie, Pradines (mairie) et Pissobi; (notamment par le secteur des Places), tout en assurant un équilibre de la mixité de la population
- Améliorer le maillage des voies et favoriser les déplacements doux
- Conforter les espaces publics et anticiper les nouveaux besoins au regard des projets de densification, afin de réserver dès à présent les emprises foncières nécessaires à leurs aménagements

1.2 Limiter le développement des hameaux

- Contenir le développement des hameaux de Flaynac et Flottes dans les parties déjà urbanisées, ce qui revient à combler avant tout les dents creuses, à savoir les espaces libres existants entre deux bâtisses à l'intérieur des ensembles urbains organisés, qui permettraient l'implantation de 1 ou à 2 maisons suivant une trame similaire à ce qui existe
- Stopper l'urbanisation sur Cazes sauf au niveau des terrains concernés par des Participations pour Voiries et Réseaux (PVR)

1.3 Prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) et mener une politique d'acquisition foncière

- Globalement s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs du PLH : pour le logement social, le collectif ; l'accession sociale, l'accession individuelle et pour la promotion privée dans le respect de la mixité sociale
- Favoriser une politique de maîtrise foncière pour permettre la réalisation d'équipements, de logements...

OBJECTIF 2 : PROTEGER ET VALORISER LES IDENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1 Préserver les entités emblématiques du territoire

- Préserver de toute urbanisation les lignes de crêtes encore vierges de toutes constructions (Pech de Grosse, Liarmon, Barreau ; Cap de la Cévenne, des Courmies...) et les combes (Combe de Pradines...)
- Prendre en compte les ZNIEFF : ZNIEFF1 Combe de Pradines et Pech de Barreau et ZNIEFF2 Vallée du Lot
- Protéger les forêts

- Identifier et préserver les corridors écologiques entre les espaces bâtis ;
- Impulser une démarche qualitative dans le traitement des haies par notamment l'utilisation d'essences locales
- Protéger la structure paysagère (murets, haies, arbres structurants, ripisylves, etc.) et le petit patrimoine rural existant, etc., qui marquent le paysage communal

2.2 Préserver les espaces agricoles

- Permettre aux exploitations agricoles de se développer, plus particulièrement sur les terres présentant un potentiel agronomique; en évitant la proximité de zones de développement urbain et donc, les conflits d'usage ;

2.3 Prendre en compte les risques et les contraintes du territoire communal

- Préserver les biens et les personnes face aux risques naturels connus (Plan de Prévention des Risques d'Inondation, mouvements de terrain, feux de forêt, etc...).
- Prendre en compte les contraintes pédologiques des sols en matière d'assainissement autonome (voir schéma communal d'assainissement)

OBJECTIF 3 : INTEGRER LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIE D'ENERGIE

3.1 Dans l'habitat

- Prendre en compte cette notion dans toutes les nouvelles opérations, notamment celle des Places,
- Permettre l'utilisation des énergies renouvelables en cohérence avec l'objectif n°2

3.2 Dans les déplacements

- Développer des modes de déplacements doux comme alternative au tout voiture, exemple prévoir des aménagements pour des pistes cyclables et allées piétonnes, préserver au maximum le vélo route, valoriser les sentiers pédestres...
- Développer des systèmes alternatifs au tout voiture par la signalisation d'aires pour le covoiturage
- Pérenniser et faciliter l'accès au transport en commun pour tous

OBJECTIF 4 : DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET CONFORTER LES EQUIPEMENTS

4.1 Pour l'activité touristique

- Permettre le développement et la diversification des activités de loisirs touristiques
- Permettre le développement et la diversification des prestations d'hébergements (ex : gîtes et chambres d'hôtes)
- Valoriser les réseaux de sentiers pédestre, vtt et équestre

4.2 Pour les activités artisanales et commerciales

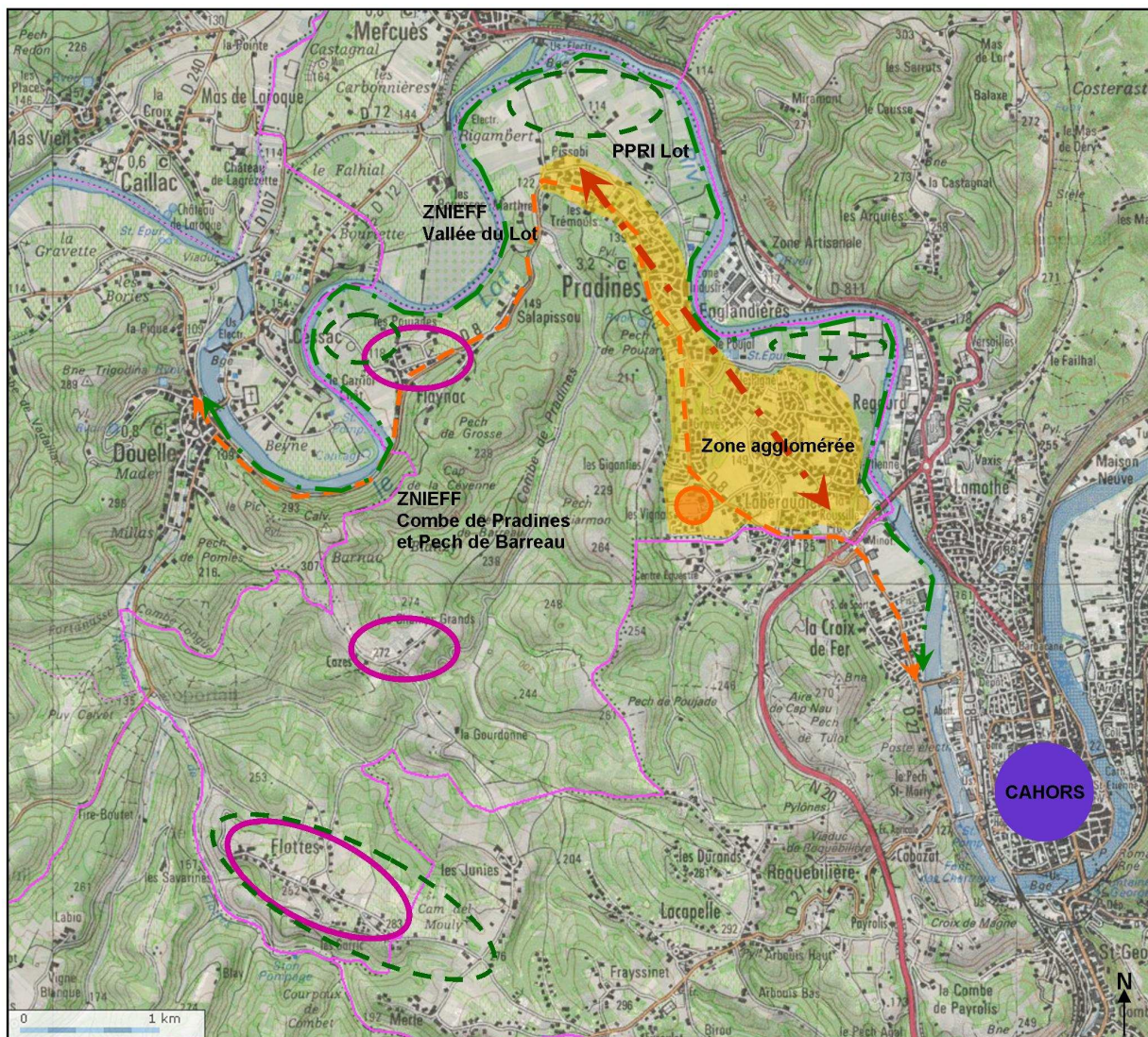
- Favoriser l'accueil des entreprises/commerces
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

- Impulser une démarche qualitative notamment dans le traitement des espaces publics des zones d'activités ; des transitions entre espaces publics et privés ; des espaces de stockage...
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité
- Encourager la mixité des fonctions (habitat – commerces – services...) avec une intégration dans le site pour éviter les conflits d'usage (nuisances sonores ou autres)

4.3 Pour les services et équipements








- Les conforter et prévoir dès à présents des emprises foncières pour d'éventuels agrandissements ou de nouvelles créations

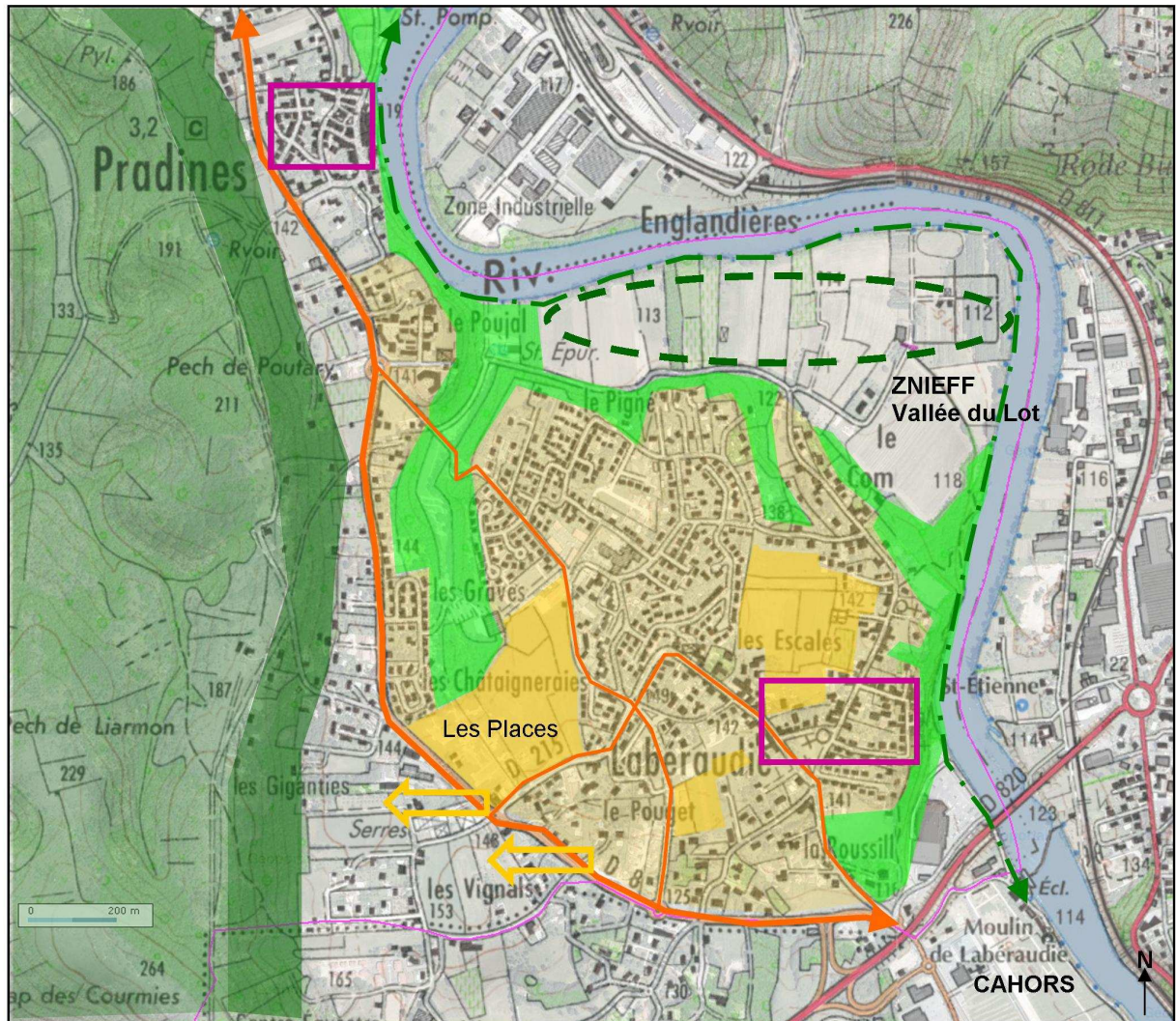
Le Conseil municipal donne acte du débat sur le P.A.D.D.



CARTE DE SYNTHESE A L'ECHELLE COMMUNALE Projet d'Aménagement et de Développement Durables







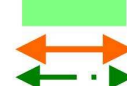
Légende :

-  Objectif 1 - Liaison des trois pôles de centralité de la commune de Labéraudie à Pissobi
-  Objectif 1 - Hameaux - Flottes, Flaynac et Les Cazes : limiter le développement des hameaux
-  ZNIIEFF Objectif 2 - Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique à préserver et mettre en valeur
-  Objectif 2 - Principaux secteurs agricoles et viticoles à préserver
-  Objectif 3 - Liaisons douces à encourager notamment le long des axes de la RD8 et des berges du Lot
- 
-  Objectif 4 - Nouvelles zones pour accueillir des activités artisanales (les Serres)



CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE DE LA ZONE AGGLOMÉRÉE Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Légende :

-  Objectifs 1 et 3 - Cœur de la zone agglomérée à densifier, encouragement au développement des liaisons douces, connexions interquartiers, axes structurants à valoriser
-  Objectif 1 - Disponibilités foncières restantes à l'intérieur de la zone agglomérée, projet existant aux Places : densité, centralité et espaces publics structurants
-  Objectifs 1 et 4 - Extension urbaine sur des secteurs à proximité de la zone agglomérée : fonctions résidentielles et d'activités
-  Objectifs 2 - Valorisation patrimoniale des tissus anciens
-  Objectif 2 - Secteurs agricole et viticole à préserver
-  ZNIEFF Objectif 2 - Préservation des secteurs naturels - Mise en place d'une trame verte et bleue :
 - ZNIEFF à préserver et mettre en valeur
 - Enjeu de préservation des coteaux et du causse
 - Ceinture verte arborée autour de la zone agglomérée, préservation et mise en valeur
-  Objectif 3 - Liaisons douces à encourager le long des axes de la RD8 et des berges du Lot

- 1) Procès verbal de la séance précédente
- 2) Service des Eaux : Tarif de la redevance pour 2011
- 3) Budget de l'énergie : Remplacement de l'ensemble des systèmes d'éclairage public de la Rue Saint Exupéry.
- 4) Syndicat Intercommunal de Protection Animale : Demande d'adhésion des Communes de CRAYSSAC, MILHAC et TOUR DE FAURE.
- 5) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Signatures

ALAZARD Philippe	ANDRAUD Odette
BERGOUX Fabienne	BROUQUI Christian
CAVALIER Jean Luc	COUDERC Sylvie
COURAUD Estelle Procuration à Odette ANDRAUD	COURAUD Jean-Pascal Procuration à Francis VIGNES
DALBARADE Isabelle	DEBAA Oumissa
DELLA NORA Georges	DUPPI Christine
FERAUD Lucien-Dominique	GARRIGUES Jean-Marie
LIAUZUN Christian	MARTINEZ René
MERCEREAU Didier	ORTUNO Antoinette
RANDRIANAINA MAC Fathia	ROYER Jean-Marc Absent
TASSAN-SOLET Marie-Claire Procuration à Monsieur Jean Luc CAVALIER	SEVRIN CANCE Agnès
VIGNES Francis	